

débat. Tout le travail consacré aux autres articles a été relégué aux calendes grecques et sera enterré à la fin de la session; d'ailleurs, au train dont nous allons, plus tôt la session finira, mieux cela vaudra.

Quoi que le président du Conseil privé puisse dire ou ne pas dire, il est fort évident que la présentation du rapport avait pour seul but de fournir une occasion de présenter cette mesure sur l'allocation du temps. Quand le rapport n'a pas semblé coïncider avec les vœux du gouvernement, il l'a écarté pour présenter sa propre motion.

Permettez-moi de rappeler brièvement un argument que j'ai invoqué le 2 juillet lorsque la question a été soulevée la première fois. Nous parlons d'une question fondamentale, et je veux dire par là qu'elle se rattache à la base du Parlement. Bref, la Chambre des communes en session devrait avoir la priorité comme maître du gouvernement, et non pas l'inverse. La Chambre, non pas le gouvernement, a institué le comité en question pour le charger d'examiner diverses mesures et en faire rapport. Ce comité créé par la Chambre a tenu des séances. Le comité a voté un rapport majoritaire et l'a présenté à la Chambre. Les ordres de la Chambre ont été exécutés et ce rapport a été rédigé. Ce rapport figure maintenant au *Feuilleton* et nous sommes prêts à l'examiner.

Il est fondamental, pour que la Chambre des communes elle-même ait droit de priorité et d'ancienneté dans le pays, que les ordres de la Chambre soient exécutés et aient la préséance sur les motions du gouvernement. C'est là une question fondamentale que Votre Honneur doit trancher. Il ne s'agit pas simplement de règles. Il s'agit d'une question qui les dépasse et touche les fondements de la structure du pouvoir du pays.

La Chambre des communes a-t-elle toute liberté pour diriger ses propres débats ou bien le gouvernement peut-il intervenir pour les ralentir ou les arrêter en présentant ses propres motions? C'est une question fondamentale qui demande à être étudiée et tranchée en faveur de la Chambre des communes. Sinon, c'est que nous sommes arrivés à la deuxième phase de la dégradation du pouvoir du peuple.

Cette dégradation s'est amorcée lorsque ce rapport a été présenté grâce à la majorité du gouvernement. Je ne prétends pas avoir une longue expérience, mais je siége ici depuis 12 ans et depuis sept ou huit ans j'ai fait partie de la plupart des comités de la procédure institués sous la présidence d'orateurs précédents. Chacun de ces comités soumettait un

rapport majoritaire. En fait, les rapports reliaient l'unanimité et ils étaient soumis sans que personne ne s'y oppose. On n'a jamais songé que la Chambre puisse fonctionner normalement, si le Règlement au moins n'était pas agréé. Pour la seconde fois sous ce nouveau gouvernement, que la nation a élu en juin de l'année dernière, un rapport majoritaire est soumis sans l'accord des partis de l'opposition. C'est le premier échec de la procédure de la Chambre.

Depuis bien des années, nous reconnaissons que les comités établis par la Chambre devraient songer à présenter des rapports unanimes sur notre procédure. Autant que je sache, c'est le premier exemple d'un échec à cet égard. Le gouvernement ayant enfreint la première règle est en train d'enfreindre la deuxième en passant outre à un rapport d'un comité de la Chambre sur la procédure.

Il ne s'agit pas du rapport d'un comité permanent, mais de celui d'un comité spécial établi pour cette fin particulière. Il est essentiel que Votre Honneur réfléchisse sérieusement aux questions fondamentales à l'étude. Il ne s'agit pas d'une simple question de procédure parlementaire mais d'une question fondamentale sur laquelle reposera probablement l'importance future du Parlement.

Si Votre Honneur se prononce contre la proposition que nous appuyons de ce côté de la Chambre, cela pourrait fort bien entraîner une suite d'échecs au sein du Parlement qui pourraient à leur tour jeter encore plus de discrédit sur la Chambre. Cela pourrait être d'autant plus vrai si on permet au gouvernement de nous écraser en faisant adopter un principe contraire aux règles fondamentales de la Chambre. Une telle décision ne serait pas de nature à aider le Parlement dans les années à venir.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense que vous serez devant un problème fondamental et essentiel, si vous acceptez les avis des députés de l'opposition. Le problème fondamental et essentiel est de savoir si oui ou non une motion inscrite au *Feuilleton* empêche effectivement le gouvernement de présenter une motion sur un sujet essentiellement identique ou similaire. De toute évidence, tel n'est pas le cas, car nous pouvons compter des douzaines de cas, où des motions, des bills ou textes semblables figurant au *Feuilleton* se rapportaient à des sujets presque identiques ou du moins traitaient d'une question semblable à des mesures législatives proposées par le gouvernement un peu plus tard.